



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du seize juin deux mille vingt-trois.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 71 - Suppléants : 72

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 3

Présents CCFL (3) : BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - HENNEON François-Xavier

Présents CCFI (30) : BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - COINTE Michel - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DELVA Hervé - DEVILLEZ Arnaud - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - TIBERGHIEEN Didier - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WEEXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (9) : BOONAERT Jean-Philippe par CARDON Olivier (CCFL) - DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - PRUVOST Philippe par BODART Michel (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par CEROUTER Frédéric (CCFI) - DEVOS Joël par VERSTRAEN Gontran (CCFI) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (CCFI) - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (CCFI) - SMAL Éric par BERON Michel (CCFI)

Pouvoirs (3) : DORMION Elise à GRIMBER Philippe (CCFI) - DUHAMEL Gaël à DUHOO Michel (CCFI) - STORET César à TIBERGHIEEN Didier (CCFI)

Excusés (2) : BEVE Francis (CCFI) - DUHAYON Bruno (CCFI)

Absents (24) : DUYCK Joël (CCFL)

ABADIE Luc - ASSEMAN Céline - BARREZEELE Laurence - BELLEVAL Valentin - BEVE Nicolas - BILLIET Didier - BOULIER Eddie - CARLIER Marie-Françoise - DELAIRE Carole - DELEURENCE Thierry - DENEUCHE Marc - DEVEY Sylvain - DEWYNTER Jean-Jacques - DOYER Daniel - LEFEBVRE Franck - LEMIERE Emmanuel - LEROY Guy - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - PLAETEVOET Jean-Michel - RUCKEBUSH Jean-Benoît - UNVOAS Marie (CCFI)

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique – Marchés Publics - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck - Lancement de la consultation

2° - Commande publique – Autres contrats – Adhésion du SMICTOM des Flandres à l'association AMORCE

3° - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs

4° - Autres domaines de compétences - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec le SIECF et le SMFL

5° - Autres domaines de compétences - Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Nouvelles conventions avec les éco-organismes ecosystem et Ecologic

6° - Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

7° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Bertrand DENEUFGLISE et Monsieur Jean CORDONNIER, anciens délégués du SMICTOM décédés respectivement en mars et avril 2023 ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL, délégué titulaire, décédé le 19 mai 2023.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1° – Commande publique – Marchés Publics - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck - Lancement de la consultation

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres s'est engagé dans une démarche d'amélioration et de mise aux normes du réseau des 8 déchèteries existantes sur son territoire.

En 2017, deux nouvelles déchèteries ont été mises en service sur les communes de Bailleul et Laventie.

Dans le cadre du plan pluriannuel de réhabilitation des déchèteries du syndicat, l'étude de faisabilité pour la conception et la réalisation de deux nouvelles déchèteries - Hazebrouck dans un premier temps, et Merville dans un second temps - a été réalisée en collaboration avec le Cabinet ChD Consultant.

Plusieurs démarches ont ensuite été engagées pour le projet de la déchèterie d'Hazebrouck :

- l'étude faune flore débutée en avril 2022 sur les parcelles concernées par l'association LESTREM NATURE,
- la réalisation d'études géotechniques par le cabinet GINGER CEBTP,
- la phase avant-projet (AVP) de la mission de maîtrise d'œuvre confié à la société IRH Ingénieur Conseil.

Il est proposé de poursuivre le projet en lançant la consultation pour le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, pour un coût estimatif de 1 800 000 € HT. Ce montant est estimé avec les données actuelles, autrement dit, il ne tient pas encore compte du résultat des études géotechniques (en cours d'établissement). En effet, les contraintes de sol ne sont pas intégrées à ce jour et risquent d'augmenter significativement ce montant. De plus, les contraintes liées à la protection de la faune sur le site du projet provoqueront une hausse du montant, qui sera alors ajusté au moment du lancement de la consultation.

Compte tenu de la zone humide identifiée sur le terrain, des mesures compensatoires devront être mises en place sur un autre terrain. Les travaux associés à cette contrainte impacteront également le coût global du projet.

Le montant est situé en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés de travaux ; il fera l'objet d'une publicité sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le site des Marchés Sécurisés ainsi que sur le site du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck, à mener à terme la procédure de passation de ce marché à procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à cette mission ;**
- **d'engager les dépenses nécessaires dans le cadre de cette opération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

2° - Commande publique – Autres contrats – Adhésion du SMICTOM des Flandres à l'association AMORCE

TEXTE DE LA DELIBERATION

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'eau, des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers ;**
- **de désigner Monsieur Philippe BROUTEELE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instance de l'association, ainsi que Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;**
- **d'inscrire et engager les dépenses nécessaires pour la cotisation correspondante à cette adhésion.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3° - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Création de poste - Modification du tableau des effectifs

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Président expose au Comité Syndical la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre l'avancement de grade par ancienneté d'un agent du Syndicat.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir procéder à la création, au 1^{er} juillet 2023, d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.
- De bien vouloir accepter la modification du tableau des effectifs du SMICTOM des Flandres en vue de déclarer la création de ce poste et de bien vouloir valider le tableau général des effectifs suivant :

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	Tableau au 01/07/2022	Tableau au 01/07/2023
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial principal	1	1
Ingénieur Territorial	1	1
Technicien Territorial	1	1
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	1	2
Adjoint Administratif Territorial	6	6
Agent de Maîtrise Territorial principal	1	1
Agent de Maîtrise Territorial	1	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	11	11
Adjoint Technique Territorial	22	22
Total	48	49

ADOpte A L'UNANIMITE

4° - Autres domaines de compétences - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec le SIECF et le SMFL

TEXTE DE LA DELIBERATION

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

Le SMICTOM des Flandres, le SIECF Te Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un évènement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- La réduction des déchets,
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- La rénovation de l'habitat.

En accord avec les 2 structures partenaires à savoir le SMICTOM des Flandres et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il a semblé opportun de renouveler l'organisation d'un évènement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2023 est prévu le 18 novembre à Meteren.

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Le SIECF Te Flandre et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- Les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- Les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- La rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- La mobilité propre
- Et autres ...

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles en lien avec les thématiques du tri et de la réduction des déchets et aussi une collecte de bouchons.

La classe lauréate du concours (niveau CM1 CM2) sera présentée au concours national « Ecoloustics » organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

IL SERA DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adopter le principe d'organiser, en 2023, le Salon du Développement Durable en collaboration avec le SIECF et le SMFL,**
- **de mutualiser, par convention, l'organisation et la préparation de l'évènement, la publicité et la communication, de diviser les dépenses communes par syndicat : communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola, lots... Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets »,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer la convention de mutualisation et à engager les dépenses relatives au Salon 2023.**

ADOpte A l'UNANIMITE

**5° - Autres domaines de compétences - Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres
- Nouvelles conventions avec les éco-organismes ecosystem et Ecologic**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération n°6-2022 en date du 31 janvier 2022, le Président était autorisé à signer les conventions entre le SMICTOM des Flandres et l'OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées sur la période 2022 – 2026, par anticipation du renouvellement de l'agrément d'OCAD3E qui prenait fin au 30 juin 2022.

Les premières conventions pour les collectes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ont été signées le 27 mai 2022.

L'agrément d'OCAD3E a bien été renouvelé au 1^{er} juillet 2022 par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 juin 2022, en tant qu'organisme coordonnateur.

En parallèle, les sociétés ecosystem et Ecologic ont été agréées par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Par effet rétroactif, les conventions doivent être signées directement avec les éco-organismes et non avec l'organisme coordonnateur.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour signer la convention pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 entre le SMICTOM des Flandres et les éco-organismes ecosystem (éco-organisme référent) et Ecologic.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels avenants à la convention sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027,**
- **d'autoriser le Président à signer et à produire les documents nécessaires pour percevoir les soutiens financiers relatifs à ces conventions.**

ADOpte A l'UNANIMITE

6° - Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter le Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

ADOpte A l'UNANIMITE

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2023/17

Finances publiques – 9.10 Autres

Modification de la régie de recettes « vente de sacs végétaux à Bailleul ».

Considérant la demande de la Ville de Bailleul portant sur la modification du lieu et des jours et horaires des permanences de vente des sacs sur le territoire de Bailleul,

La régie de recettes auprès du service technique de la ville de Bailleul créée le 9 juin 2015 est modifiée suivant les dispositions des articles ci-dessous :

Cette régie est installée dans les locaux du Centre Technique Municipal sis 161 bis rue de Lille à BAILLEUL (59270).

Les créneaux horaires de vente sont les suivants :

- Mardi de 9 h à 11 h et,
- Jeudi de 8 h 30 à 12 h.

Décision n°2023/18

Finances publiques – 9.10 Autres

Modification de la régie de recettes « vente de composteurs ».

Considérant la réorganisation de la vente des composteurs et la proposition de vendre également des bioseaux, il convient de revoir le fonctionnement de cette régie et de modifier la décision de constitution de la régie en date du 7 septembre 2006.

La régie de recettes auprès du SMICTOM des Flandres pour la vente des composteurs est modifiée suivant

les articles ci-après.

Cette régie est installée au siège du SMICTOM des Flandres, au Centre d'Affaires Atrium 3.0 au 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

Cette régie fonctionne tout au long de l'année civile.

La régie encaisse le produit de la vente des différents types de composteurs de jardin et des composteurs de cuisine. La vente des composteurs se fait soit lors de la livraison à domicile sur rendez-vous, soit au siège pour les composteurs de cuisine et les bioseaux.

Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ. Seuls les paiements par chèque sont autorisés.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Ce cautionnement peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget, en l'occurrence l'AFCM.

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Décision n°2023/19

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention de formation de recyclage encadrant et opérateur Amiante SS4 par FORMAMIANTE

Deux conventions de formation ont été signées le 21 mars 2023 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX.

Ces conventions portent sur :

La formation de recyclage personnel encadrement mixte interventions amiante SS4 pour Anthony BERTELOOT et Agnès ZIEGELMEYER ;

La formation de recyclage personnel opérateur de chantier interventions amiante SS4 pour Michaël VANDECASTEELE.

Le coût de ces formations est de :

1200 € TTC pour la formation de recyclage encadrement mixte SS4 (2 agents).

360 € TTC pour la formation de recyclage opérateur SS4 (1 agent).

La formation se déroulera dans les locaux de la société Formamiante situés à Bailleul :

Sur 2 jours, les 12 et 13 juin 2023, pour la formation de recyclage personnel encadrement mixte interventions amiante SS4.

Sur 1 journée, le 28 juin 2023 pour la formation de recyclage opérateur de chantier interventions amiante SS4.

Décision n°2023/20

Autres compétences – 9.1 Assurances

Indemnisation par les assurances suite sinistre en déchèterie de Steenbecque

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat "responsabilité civile" fixées à 2500,00€.

Le 4 octobre 2022 : Lors d'une manœuvre, un chauffeur de la société BAUDELET, a endommagé une portion du grillage entourant la déchèterie de STEENBECQUE.

Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société CLOLYS à 1 972,52 € TTC pour la réfection de 5 panneaux grillagés et 4 poteaux endommagés. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

GAN ASSURANCE assureur de la société BAUDELET, a versé la somme de 1 972,52€ par virement en date du 10 janvier 2023, clôturant ainsi ce dossier

Décision n°2023/23

Autres compétences 9.1 Assurances

Indemnisation sinistre inférieur à la franchise contractuelle : sinistre du 18 février 2022 sur une portion du grillage de la déchèterie de BAILLEUL suite tempête.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat "responsabilité civile" fixées à 2500,00€.

Le 18 février 2022 : Lors d'une tempête, les arbres de Mme VERHEE, voisine de la déchèterie de BAILLEUL, ont été déracinés et ont endommagés la clôture grillagée du site de la déchèterie.

Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société JARBEAU à 1 895,52 € TTC pour la réfection de 3 panneaux grillagés et 3 poteaux endommagés. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

PACIFICA assureur de Mme VERHEE, a versé la somme de 1 421,64€ par chèque. Cette somme correspond à la somme engagée pour les réparations moins 25% de vétusté. L'encaissement de ce chèque clôturera ce dossier.

Décision n°2023/24

Autres compétences 9.1 Assurances

Indemnisation sinistre inférieur à la franchise contractuelle : sinistre du 25 août 2021 sur le portail de la déchèterie de HAZEBROUCK suite manœuvre du prestataire.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat "responsabilité civile" fixées à 2500,00€.

Le 25 août 2021 : Lors d'une manœuvre, un chauffeur de la société CITERNORD, sous-traitant du prestataire BAUDELET ENVIRONNEMENT a endommagé le portail de la déchèterie d'HAZEBROUCK. Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société REPI SECURITE à 1 183,20€ TTC pour la remise en état du portail. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

AXA ASSURANCE assureur de la société CITERNORD, a versé la somme de 1 183,20€ par chèque. Cette somme correspond à la somme engagée pour les réparations. L'encaissement de ce chèque clôturera ce dossier.

Décision n°2023/25

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Location de défibrillateurs pour une durée de 5 ans, sur les sites de Strazeele et des déchèteries

Afin de renforcer la sécurité des agents et des usagers en déchèteries et sur le site de Strazeele, mais aussi parce que les déchèteries sont soumises à l'application des normes relatives aux établissements recevant du public (ERP), des défibrillateurs seront installés sur chacun des sites du syndicat.

Deux contrats ont été signés entre le SMICTOM des Flandres et le fournisseur GROUPE FRANCE PROTECT situé au n°98 Boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES. Ils ont pour objet de définir les conditions de location des défibrillateurs :

- pour les déchèteries : 1 armoire par site, soit 8 au total,
- et pour le site de Strazeele : 2 armoires.

Chaque armoire métallique contient un défibrillateur garanti 8 ans (à poser en intérieur) et une trousse de secours. Le GROUPE France PROTECT se charge de :

- l'installation (le 19/04/2023), la mise en service et la mise en conformité des équipements,
- l'échange standard et le remplacement des consommables en cas de choc ou de péremption,
- la formation du personnel du syndicat, présent sur chaque site, à l'utilisation des appareils (le 5 juin 2023).

Le loyer trimestriel est de 147 € HT pour chaque défibrillateur. Les montants s'élèveront donc à :

- 1 176 € HT par trimestre pour les déchèteries, soit 5 644,80 € TTC par an.
- 294 € HT par trimestre pour Strazeele, 1 411,20 € TTC par an.

Des frais de dossiers de 60 € sont prévus pour chacun des 2 contrats.

Les coûts d'assurance dommages matériels sont de 58,36 € HT par trimestre pour les 8 déchèteries et de 14,50 € HT par trimestre pour le site de Strazeele.

La location est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 4 juin 2023 (deux mois offerts, à compter de la date de livraison soit à partir du 4 avril 2023). L'échéance du contrat est donc fixée au 4 juin 2028.

Le paiement se fera par mandat administratif (règlement par virement bancaire), à terme échu.

Décision n°2023/26

Autres compétences 9.1 Assurances

Indemnisation sinistre inférieur à la franchise contractuelle : sinistre du 22 décembre 2022 sur le portail de la déchèterie de HAZEBROUCK suite manœuvre du prestataire.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat "responsabilité civile" fixées à 2500,00€.

Le 22 décembre 2022 : Lors d'une manœuvre, un chauffeur de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT a endommagé le portail de la déchèterie d'HAZEBROUCK.

Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société REPI SECURITE à 2 102,40€ TTC pour la remise en état du portail. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

GAN ASSURANCE assureur de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, a versé la somme de 2 102,40€ par virement en date du 28 mars 2023. Cette somme correspond à la somme engagée pour les réparations. Le virement clôture ce dossier.

Décision n°2023/28

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Avenant n°1- Etudes géotechniques - Ginger CEBTP

Compte tenu du dernier plan d'aménagement réalisé par le maître d'œuvre et de la présence d'une zone humide importante sur le site du projet de la nouvelle déchèterie d'Hazebrouck identifiée par le bureau d'étude Lestrem Nature dans le cadre de l'étude faune flore, il est nécessaire d'ajouter des sondages supplémentaires au programme initial.

Il convient de formaliser l'ajout de ces sondages complémentaires dans le cadre d'un avenant n°1 au marché d'études géotechniques attribué à GINGER CEBTP.

Le montant de ces sondages complémentaires s'élève à 8 784 € TTC, soit une augmentation de 25,24 % par rapport au montant initial du marché.

Décision n°2023/29

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Formation Gestes et Postures

Une convention de formation a été signée le 28 avril 2023 entre le SMICTOM des Flandres et l'organisme de formation GFP Formations, située au 98 Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES.

Cette convention détaille les modalités de la formation « Geste et postures et Prévention des TMS » organisée pour les agents de déchèteries, les agents de terrain et les ambassadeurs du tri.

Le coût de cette formation est de 3 240 € TTC pour 3 sessions de 10 personnes maximum.

Les sessions de formation se dérouleront les 22 mai, 24 mai et 13 juin 2023 dans la salle de réunion des bureaux administratifs du SMICTOM des Flandres à Hazebrouck.

Décision n°2023/31

Commande publique – 1.4 Autres contrats

L'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans (2023/2028).

Suite à ce renouvellement d'agrément, une nouvelle convention a été signée le 23 février 2023 entre le SMICTOM des Flandres et l'éco-organisme DASTRI pour la reprise des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) dans les déchèteries du SMICTOM. Elle précise les conditions du partenariat.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans.

Les durées de renouvellement ne pourront excéder la date de fin d'agrément de l'Eco-organisme.

Décision n°2023/32

Autres compétences 9.1 Assurances

Indemnisation sinistre inférieur à la franchise contractuelle : sinistre du 20 octobre 2022 sur le véhicule de Monsieur VANDAMME en déchèterie de LAVENTIE.

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée. Après déclaration à l'assurance, il s'avère que le montant des réparations est inférieur aux franchises appliquées dans le contrat « multirisque industrielle déchèteries ».

Le 20 octobre 2022 : Lors de son passage en déchèterie de LAVENTIE, Monsieur VANDAMME Guillaume usager domicilié au 120 Rue des Mioches à LESTREM, s'est stationné devant la porte ouverte d'un bâtiment de la déchèterie. Le vent a refermé cette porte qui a choqué et griffé la portière gauche du véhicule de Monsieur VANDAMME. Le montant des réparations s'élève à 1 216,80€ € TTC suivant le rapport d'expertise transmis par l'assureur Allianz. Il convient donc d'indemniser l'assureur Allianz à hauteur des réparations effectuées.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2023/21

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention d'occupation du site de Strazeele par la société éco.Déchets

Le 27 mars 2023, le SMICTOM des Flandres et l'occupant précaire - la société éco.Déchets - ont signé une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droit réel, dans le cadre de l'occupation du site de Strazeele pour la réalisation des prestations relatives au marché public de collecte des OMr et des recyclables en porte à porte ainsi que la gestion du haut de quai de transfert, sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL.

La convention stipule notamment la liste des dépendances domaniales affectées à la prestation, ainsi que les différentes modalités d'occupation des lieux (procès-verbal de prise de possession des lieux, assurances à contracter, pénalités, impôts et taxes...).

La redevance annuelle est calculée sur la base de la répartition des charges de fonctionnement du site acquittées durant l'année N-1, répartition effectuée également en fonction de la surface réelle occupée sur le site (affectation des locaux au m2) et des équipements utilisés, et selon l'activité et la prestation concernées. Le loyer est payable à terme échu au titre de l'année N dans le courant du 1er trimestre N+1.

La redevance annuelle indiquée dans le document a été estimée à 34 000 €.

Pour information, le montant de la redevance réelle pour l'occupation de la société éco.Déchets pendant 9 mois durant l'année 2022 s'élève à 18 408,24 €. La convention est consentie et acceptée pour une durée assise sur celle du marché public.

Décision n°2023/22

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention d'occupation du site de Strazeele par la société Recynov

Le 24 mars 2023, le SMICTOM des Flandres et l'occupant précaire - la société Recynov - ont signé une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droit réel, dans le cadre de l'occupation du site de Strazeele pour la réalisation des prestations relatives au marché public de collecte, tri, et traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries (lot n°5 du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la CCFL).

La convention stipule notamment la liste des dépendances domaniales affectées à la prestation, ainsi que les différentes modalités d'occupation des lieux (procès-verbal de prise de possession des lieux, assurances à contracter, pénalités, impôts et taxes...).

La redevance annuelle est calculée sur la base de la répartition des charges de fonctionnement du site acquittées durant l'année N-1, répartition effectuée également en fonction de la surface réelle occupée sur le site (affectation des locaux au m²) et des équipements utilisés, et selon l'activité et la prestation concernées. Le loyer est payable à terme échu au titre de l'année N dans le courant du 1er trimestre N+1.

La redevance annuelle indiquée dans le document a été estimée à 22 000 €.

Pour information, le montant de la redevance réelle pour l'occupation de la société Recynov pendant 9 mois durant l'année 2022 s'élève à 14 748,64 €.

La convention est consentie et acceptée pour une durée assise sur celle du marché public.

Décision n°2023/27

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Avenant n°2 à la convention d'entente entre le SMICTOM des Flandres et le SIECF

Les travaux de maintenance peuvent porter sur les armoires d'éclairage public installées sur chacun des sites du SMICTOM (déchèteries et site de Strazeele). La convention d'entente entre le SMICTOM des Flandres et le SIECF précise le prix annuel forfaitaire pour la maintenance des points lumineux d'éclairage public (à savoir 30 € par point). Toutefois, le prix pour la maintenance des armoires n'était pas indiqué.

Il convient de fixer la participation forfaitaire annuelle de 99 € par armoire dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention d'entente entre le SMICTOM des Flandres et le SIECF. Cet avenant n°2, signé par les deux entités le 20 avril 2023, prend effet au 1er janvier 2023.

Décision n°2023/30

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention Eco Huile

Un contrat a été signé le 4 mai 2023 entre le SMICTOM des Flandres et la société ECOHUILE, opérateur de collecte enregistré auprès de l'éco-organisme CYCLEVIA. Ce contrat détaille les modalités de collecte et de contrôle de la qualité des huiles minérales usagées collectées dans les déchèteries du SMICTOM des Flandres.

La collecte d'huiles minérales est gratuite (excepté si la qualité n'est pas conforme au cahier des charges).

Ce contrat est conclu à partir du 4 mai 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 50.